



Commission du personnel  
(collège des autres membres du personnel)



Syndicat des Services Publics - Genève



## Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève 19 juin 2018

*L'assemblée générale du personnel a pris connaissance des informations transmises aux organisations représentatives du personnel sur le projet « fonctions-types » et se déclare extrêmement inquiète des conséquences prévisibles de ce projet qui conduirait à un déclasserement pour de nombreuses fonctions.*

### Le personnel réuni en assemblée générale constate que:

- **Les organisations représentatives du personnel ne disposent pas des informations complètes relatives au catalogue des fonctions types**, à l'inventaire des postes et de leur nouvelle classification, aux fiches descriptives des fonctions, à la liste exhaustive des fonctions dont la classification a été revue à la hausse et à la baisse, des informations explicatives qui seront transmises au personnel avant l'entrée en vigueur du nouveau catalogue.
- **Le projet fonctions types a été fait sans transparence**, sans aucune information auprès du personnel, et avec une parité faussée par la double voix du directeur en cas de vote égal dans la commission d'évaluation
- **La classification d'environ 517 postes serait revue à la baisse.**
- **Les employé-e-s occupant un poste dont la classification serait revue à la baisse ne conserveraient leurs droits acquis que s'ils-elles restent à leur poste.** Si l'employé-e souhaite changer de poste, aller dans un autre service, tout en restant dans la même fonction, cela aurait pour conséquence de lui faire perdre ses droits acquis, ce qui entrainerait une entrave à la mobilité interne et une inégalité de traitement.
- **La commission primaire n'a pas auditionné tous les titulaires du poste** avant la collocation des postes comme le prévoit le Statut du personnel et le Règlement d'application (REGAP). L'ensemble des collocations n'est pas encore passée par la commission d'évaluation des fonctions.
- Seule la décision d'une classification à la hausse de la fonction serait notifiée à la personne concernée, les autres devraient se contenter d'aller consulter le nouveau catalogue des fonctions type sur internet.
- **Des postes récemment mis au concours sont déjà revus à la baisse alors que la collocation des postes n'a pas été approuvée** par la commission d'évaluation des fonctions, et que le catalogue des fonctions types n'est pas entré en vigueur.

*Résolution AG du personnel Ville GE du 19.06.2018*

- **Le projet de la nouvelle directive générale relative « au processus de collocation de masse de l'ensemble des postes de l'administration municipale » ne contient pas, à ce jour, les garanties demandées par les organisations représentatives du personnel**, notamment sur les droits acquis et sur la mobilité interne.
- **Le Conseil administratif refuse de négocier avec les organisations représentatives du personnel** ce processus qui aura un fort impact sur le personnel de l'administration municipale.

**En conséquence, le personnel réuni en assemblée générale demande :**

**Aux représentant-es du personnel dans la Commission d'évaluation :**

- **de ne pas valider le projet « fonctions-types » dans son état actuel et de ne plus siéger** tant que les questions ne sont pas résolues à la satisfaction du personnel.

**Au Conseil administratif :**

- **D'ouvrir des négociations avec les organisations représentatives du personnel** jusqu'à ce qu'un accord satisfaisant ait pu être trouvé sur l'ensemble de ce processus.
- **La transmission de l'intégralité des informations aux organisations représentatives du personnel.**
- **Que l'établissement du catalogue des fonctions ne conduise pas à une dévalorisation des métiers.**
- **Le maintien des droits acquis**, même en cas de changement de poste dans une fonction identique sur demande de l'employé-e concerné-e. **La classification acquise doit être conservée.**
- **Que l'égalité de traitement soit garantie** dans ce processus
- **La cessation immédiate des déclassifications de fonction** non conforme au Statut pour les nouveaux-elles engagé-es et l'annulation des classification non validés à ce jour.

**Le retrait de la nouvelle directive générale relative « au processus de collocation de masse de l'ensemble des postes de l'administration municipale » qui contourne les dispositions statutaires**

**A défaut de réponses satisfaisantes de la part du Conseil Administratif, une nouvelle AG du personnel sera convoquée qui décidera des mesures de lutte à prendre pour obtenir satisfaction.**